

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 février 2017

Date de la convocation : 14 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean VAUBOURG

Étaient présents : Chevrier Patrick, Collet Olivier, Delhaye Karin, Loisant André, Renaudin Sandy, Schlienger Jean-Marie, Zen Pierre

Était absent excusé et représenté: Delecroix Katia par Zen pierre

Étaient absents excusés : Génin Séverine Laurent Michel

Chevrier Patrick a été nommé secrétaire de séance

Bail parcelle ZH 61 01/01/2017

M. ZEN ne participe ni au débat ni au vote

Suite aux échanges de parcelles louées, effectués par la SAFER afin de faciliter la vente des parcelles ZC 4 et ZC 5

Il convient d'établir un bail de location pour la parcelle ZH 61 d'une contenance de 53,09 arrhes.

Le conseil municipal **décide** de louer la parcelle ZH 61 par l'intermédiaire d'un bail à ferme à 9 ans à M. ZEN Pierre ; **donne pouvoir** à M. Le maire pour signer le bail comprenant le terrain dont la désignation suit :

ZH 61 « Devant Hougey » 53a 09c F

Fixe la valeur annuelle à l'hectare pour l'année 2017 comme suit : minimum de la valeur actualisée en octobre 2016 pour la catégorie 3 : 60.62 €/ha

Répartition des biens de la communauté de communes de Moyenne Moselle (02/01/2017)

Le Maire donne lecture de la délibération 042/16 de la Communauté de Communes de Moyennes Moselle (CCMM) qui propose la répartition du patrimoine et des finances comme suit :

Liste de biens transférés à la commune :

1 conteneur à verres 4 m³ marque ECOVERT valeur 0 €

2 conteneurs multi matériaux 4 m³ marque ECOVERT valeur 0 €

1 conteneur multi matériaux 3 m³ marque PLASTIC OMNIUM valeur 0 €

La voirie identifiée dans le tableau de classement des voies d'intérêt communautaire

Le patrimoine communautaire non listé étant réputé demeurer propriété de la CCMM

Disposition Financières :

Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2016 avec report des exercices antérieurs généré par le budget principal de la CCMM fait l'objet d'une indemnisation de 7 049,64 € pour solde de tout compte de la CCMM à la commune.

Dispositions Contractuelles :

Les marchés, contrats, conventions, listés suivant l'état annexé à la présente délibération, feront l'objet d'avenants de transfert ou de nouvelles conventions afin d'en assurer leur continuité.

- Convention relative au Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la CCMM signée avec l'ANAH en date du 18 septembre 2013 et ses 2 avenants prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017

Dispositions Comptables :

Le transfert de bien au regard du présent protocole afin de pouvoir inscrire les écritures non budgétaires concernant les sorties et entrées de biens dans leurs budgets respectifs s'établit ainsi :

Montant de l'actif concernant les travaux réalisés en voirie :

Montant des travaux réalisés 96 811.02 €

Montant des subventions perçues 13 155.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide avec 8 pour et 1 abstention d'accepter** les modalités de retrait de la CCMM telles que proposées dans la délibération 042/16 de la CCMM ;

Intégration des parcelles c335 et 341 à l'aménagement forestier (03/01/2017)

Les parcelles C 335, C341 et C462 font partie ce jour du domaine privé de la commune et jouxte la forêt communale. M. le Maire propose de l'intégrer à l'aménagement forestier. Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'intégrer les parcelles C 335, C341 et C462 à l'aménagement forestier.

Vente des grumes façonnées et partage en nature des autres produits - Exploitation des autres produits par les affouagistes (houppiers et petits bois) (04/01/2017)

Le conseil municipal de Bouxurulles **fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5 b et 4 a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017.

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018
- partage en nature des autres produits (houppiers et petit bois) entre les affouagistes

Le conseil municipal **décide** :

- o de répartir l'affouage par feu
- o Fixe comme garants responsables : MM. Collet Olivier, Chevrier Patrick et Zen Pierre
- o Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au
- o Fixe le montant de la taxe d'affouage à 8 € ttc
- o Fixe le dépressage à 4 € ttc
- o Fixe le stère de bois vendu et délivré devant la maison : 43 € ttc

Vente des grumes façonnées et vente sur pied des autres produits à un professionnel (05/01/2016)

Le conseil municipal de Bouxurulles **fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 14 j et 15 b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017.

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018
- vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Laisse à l'office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

Instruction des autorisations et actes relatif à l'occupation des sols (06/01/2017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Plusieurs communes du territoire sont concernées par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme type B, permis de démolir et permis d'aménager). Si un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est adopté, ce seront toutes les communes qui seront concernées.

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et ses communes membres s'imposait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de ne plus faire instruire ses dossiers par l'ATD88
- **décide** d'adopter et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, organisant les modalités pratiques d'instruction des autorisations d'urbanisme par le nouveau service instructeur intercommunal au bénéfice des communes, étant précisé que l'organisation sera comparable à celle qui existe entre les communes et la DDT, avec, pour l'essentiel, l'accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d'autorisation en commune, l'instruction des dossiers par le service instructeur intercommunal, les propositions d'autorisation préparées par le service intercommunal puis soumises au maire de la commune pour signature. La commune restera compétente en matière d'autorisations d'urbanisme et le maire continuera à signer les autorisations comme précédemment ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Indemnisation sinistre lavoir (07/01/2017)

À la suite du sinistre concernant le lavoir, le montant des réparations effectuées est de 1 771.43 €

GROUPAMA :

- propose une indemnisation immédiate de 1 492.43 €
- réclame le paiement de la franchise de 279,00 à la compagnie adverse

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré, accepte à l'unanimité** ces modalités de remboursement, les indemnités de sinistre couvrant le montant de la remise en état.

Avis sur le transfert de la compétence PLUi (08/01/2017)

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la communauté de communes Mirecourt Dompain deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale le 27 mars 2017 et devra s'engager dans l'élaboration d'un PLUi à plus ou moins longue échéance.

Ce transfert automatique peut être bloqué par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence PLU à la communauté et ceci avant le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, **à après en avoir délibéré décide** de s'opposer au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de communes Mirecourt Dompain ;

Avis sur demande d'adhésion au SMIC des Vosges 09/01/2017

Mr le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Mr le président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, les invitant à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **se prononce POUR** l'adhésion de

- Le Puid
- Le Mont
- Le syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine - La Chapelle devant Bruyères - Les Poulières
- Le Syndicat Scolaire de La Bourgonce - La Salle - Nompateize
- Le Syndicat des Eaux de la région de Landaville
- Le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

au SMIC des Vosges.

Tarif location salle en semaine 10/01/2017

M. Schlienger informe les élus que la salle commence à être demandée plus souvent en semaine et pas exclusivement pour des réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **se prononce POUR** une double facturation de la salle en semaine.

40 € pour les habitants

80 € pour les extérieurs

Ce tarif sera applicable pour les réservations prises après la date de cette présente délibération

Embauche d'un contrat aidé 11/01/2017

M. le Maire informe les élus que l'adjoint technique chargé des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux va se faire opérer. Il précise aussi que l'aménagement du cimetière ainsi que les travaux d'embellissement du village vont apporter un surcroît d'activité. M. le Maire expose les options qui s'offrent aux élus.

- un contrat de 4h00 h/semaine

- un contrat aidé de 1 an, 20h semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **se prononce POUR** l'embauche d'une personne en contrat aidé.

Décide d'inscrire les dépenses au budget et autorise le Maire à signer la convention et le contrat lié à cet emploi.

Autorisation d'emprunter, pour réfection de la voirie et l'aménagement du cimetière 12/01/2017

Suite aux décisions du conseil municipal, d'aménager le cimetière et de procéder à la réfection de la voirie Mr le Maire, rappelle qu'il a été prévu le financer ces travaux par l'emprunt.

Les membres du conseil présents décident à l'unanimité d'autoriser le Maire de Bouxuruelles à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 100 000€ dont le remboursement s'effectuera tous les trimestres.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.15 % fixe sur 15 ans

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat prêt.

Questions diverses

Antependium : Inauguration le 12 à 18h, à l'issue de laquelle un repas au Boux du Monde sera organisé.

Accotement de la route départementale : La direction départementale de l'équipement doit intervenir prochainement sur les accotements de la RD 55D.

Panneaux solaires : La première facture a été envoyée à EDF

Séance levée à 23h20

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.